

**DEPARTEMENT DU GERS**

\*\*\*

**Communauté de Communes  
 DES COTEAUX ARRATS GIMONE**

\*\*\*

**DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date convocation : 06/12/2016  
 Date de séance : 13/12/2016  
 Date d'affichage : 20.12.16  
 Numéro d'ordre : 2016-12-098

Nombre de conseillers		
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	48	53

L'an deux mille seize, le mardi 13 décembre le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Mongausy, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

**Etaient présents :** Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADCY, Christophe MEAU, Stéphanie CORNEILLE, Michel ANGELE, Françoise DASTUGUE, Jacques SERIN, Daniel DANFLOUS, Sergine AGEORGES, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Sylvie VARIN, Jean Claude DUFFAUT, Claire BRIAT, Régis DARIES, Véronique CASTEX, Sylvie LAFFORGUE, Sandrine DEDIEU, Georges DE LORENZI, Marcel DESTIEUX (suppléant de Pierre MUN), Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnauld WADEL, Éric ANGELE, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Bernard MARESTAING (suppléant de Jean Michel VERNIS), Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Francis LAGUIDON, Joël BERNADOT, Pierre TRUILLE BAURENS, Guy de GALARD, Francis DUMONT, Éric BALDUCCI, Alain CARRIERE, Pierre BAJON (suppléant de Paul BURGAN), André LAFFONT, Séverine CARCHON, Éric TRUFFI, Fabrice POURCET, Claude SOLLES VIDOU (suppléant de Bernard MONLIBOS).

Le quorum est atteint

**Etaient absents :** André PICCIN, Christophe LABBE, Bruno GABRIEL, Pierre AIROLDI

**Etaient absents excusés :** Alain de SCORRAILLE

**Etaient absents excusés avec procuration :**

Philippe DUDEZ a donné procuration à Christophe MEAU.

Catherine HEURTEUX a donné procuration à Stéphanie CORNEILLE.

Bruno BODART a donné procuration à Eric ANGELE.

André MARQUISSEAU a donné procuration à Joël BERNADOT.

Jean Pierre SALERS a donné procuration à Francis DUMONT.

**Secrétaire de séance :** Daniel DANFLOUS

**Objet : Transfert de voirie d'intérêt communautaire à la 3CAG**

Monsieur le Président expose à l'assemblée les projets de modification de transfert de la voirie d'intérêt communautaire émanant des communes de Gimont et Saint Martin Gimois.

Par délibération en date du 15/03/2016, la commune de Saint Martin Gimois a entériné le transfert du chemin n°6 dit du « Cabané ». A la suite de cette décision, un procès-verbal a été établi arrêtant les transferts suivants :

Voie communale n°6 : du POC en GARROS	Quantités	Longueur totale
Début croisement VC n°2 à le Cabané	505ml	<b>1 775 ml</b>
Le Cabané à le POC	430ml	
CR dit de Guillonet	470ml	
<b>Voie communale dit du MOULON</b> Du croisement de la VC n°6 au croisement de la VC n°4	370ml	

Par délibération n°2016-10-28 en date du 19/10/2016, la commune de Gimont a entériné la modification du transfert de voies communales d'intérêt communautaire comme suit :

Voie communales	Quantités	Ancien transfert	Nouveau transfert
Voie dite Pont de Cologne	1 170 ml	0	1 170ml
VC n°12	1 120	1 210	-90ml
CR n°15	95	0	95ml
CR n°64	1 510	250	1 260ml
CR n°61	270	0	270ml
<b>Longueur totale</b>			<b>2 705 ml</b>

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone,

Vu la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération en date du 15/03/2016 de la commune de Saint Martin Gimois,

Vu la délibération n°2016-10-28 en date du 19/10/2016 de la commune de Gimont,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents,

- Entérine le transfert de voies communales d'intérêt communautaire des communes de Gimont et Saint Martin Gimois tel qu'exposé ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions qui s'imposent dans le cadre de ces transferts.
- Invite Monsieur le Président à réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour déterminer les montants des attributions de compensation pour les communes concernées par le présent transfert.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Président de la Communauté de Communes  
des Coteaux Arrats Gimone  
DUFFAUT Pierre